

# INSTRUCTION AU RESEAU

|  |                           |  |
|--|---------------------------|--|
| <b>Type d'instruction :</b> <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT  |                           | <b>Date de publication :</b> 15/01/2026  |
| <b>Numéro de l'instruction :</b> IT 2026-015   |                           |  |
| <b>Titre :</b> Actualisation du dossier Repères Sanctions RSA au regard du déploiement progressif, à compter de janvier 2026, du traitement automatique des sanctions pour les bénéficiaires du Rsa accompagnés par France Travail   |                           |  |
| <b>Résumé :</b> A compter de janvier 2026, déploiement progressif du dispositif d'injection automatique, depuis le SI Plateforme de France travail vers le SI de la Caf, des décisions de sanctions RSA prises à l'encontre des bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail.   |                           |  |
| <b>Emetteur :</b>  | <b>A l'attention de :</b> |  |
| <b>Référents à contacter :</b>   | <b>Informé(s) :</b>       |  |
| <b>Organismes destinataires :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources<br><input type="checkbox"/> Autres :<br><input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes   |                           |  |
| <b>Champ d'application :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte   |                           |  |
| <b>Processus de rattachement :</b> M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur  |                           |  |
| <b>Diffusion :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA   |                           |  |
| <b>Texte(s) de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> Loi n° 2023-1196 pour le plein emploi</li><li><input type="radio"/> Décret n° 2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations</li><li><input type="radio"/> Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information</li></ul> |                           | <b>Documents abrogés ou modifiés :</b><br>Modification LR 2025-119   |
| <b>Action(s) à réaliser &amp; échéances :</b><br><input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information   |                           |  |
| <b>Mots-clés :</b><br>Rsa ; sanction ; suspension ; remobilisation ; suppression ; SI Plateforme ; France Travail  |                           | <b>Nombre de page(s) :</b> 5<br><b>Nombre et liste des annexes :</b> 1<br><b>Dossier repères Réforme Sanctions RSA actualisé</b> |
| <b>Applicable à compter du :</b> 01/01/2026  |                           |  |
| <b>Applicable jusqu'au :</b> sans limitation de durée  |                           |  |



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,  
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centre de ressources,

Pour rappel, depuis la mise en œuvre du volet Sanctions de la loi plein emploi (juin 2025), les décisions de sanction du RSA restent prises par le Conseil départemental (CD) (ou la Caf lorsque le RSA est recentralisé), qui peut s'il le souhaite déléguer la suspension-remobilisation à France travail (FT), lorsque ce dernier est référent de l'accompagnement.

Si le CD est référent de l'accompagnement, c'est lui qui prend les décisions de sanction en cas de manquements aux obligations. Dans ce cas, la décision de sanction est adressée par le CD à la CAF comme aujourd'hui, **sans utilisation possible, à ce stade, du SI plateforme.**

Si le bénéficiaire de Rsa est orienté vers France Travail (dans le cadre d'un accompagnement professionnel ou socio professionnel), dans ce cas :

- Soit le CD reste le seul décisionnaire de la sanction (pas de délégation de la suspension à FT) : FT fait donc une proposition de sanction au CD qui prononce les décisions de sanctions. La décision de sanction est donc adressée par le CD à la CAF. Dans ce cas, la transmission des sanctions depuis le SI plateforme de FT, qui est opérationnelle à compter de janvier 2026, **peut être utilisée par les départements volontaires (§1).**
- Soit le CD donne délégation à FT pour décider des suspensions : c'est donc FT qui prononce les décisions de suspension tandis que le CD demeure seul compétent pour prononcer des décisions de suppressions. Dans ce contexte, les décisions de suspensions comme de suppressions sont alors **toujours transmises à la Caf via le SI plateforme (§2)**.

Ainsi, dans les départements volontaires, les décisions de sanction renseignées dans le SI plateforme sont transmises automatiquement à la Caf ; cela permet, sauf cas particuliers nécessitant un traitement manuel, une injection automatique et en temps réel de la sanction, opérée selon les mêmes règles que celles prévues dans le dossier repères pour un traitement manuel.

## **1. Traitement des sanctions CD via le SI plateforme, dans les départements volontaires, , lorsque FT est référent de l'accompagnement**

### **1.1. Un déploiement progressif**

A partir de janvier 2026, le SI plateforme développé par France travail est opérationnel pour la transmission des sanctions. Son déploiement sera progressif. Il commencera par une phase de tests sur le premier trimestre 2026 limitée à quelques départements.

- ✓ Cette phase de tests démarrera en janvier pour le département de la Charente-Maritime ainsi que pour les caisses d'outre-mer recentralisées de Guyane et de Mayotte.
- ✓ Elle sera ensuite étendue progressivement aux départements qui se sont portés candidats pour rentrer dans le dispositif dès le premier trimestre.

- ✓ A compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 une ouverture progressive plus large à tout CD volontaire est prévue, chaque CD pourra demander au fil de l'eau à France Travail d'adhérer au dispositif de transmission automatique des décisions vers la Caf.

L'adhésion à cette solution repose sur un dispositif d'**adhésion facultative des CD** même si l'ambition est que progressivement un maximum de CD s'engage dans cette solution afin de mettre en œuvre l'interopérabilité entre les acteurs via le SI Plateforme de France Travail voulue par la loi pour le plein emploi.

Chaque Caf doit se tenir informée des intentions de son CD et est invitée à lui faire valoir l'intérêt d'utiliser le SI Plateforme, permettant une application rapide et automatique de la sanction.

## 1.2. Incidence du traitement par les CAF des sanctions CD transmises via le SI plateforme

Lorsque le CD **volontaire** décide de rester décisionnaire des sanctions : les décisions de suspension, de levée de suspension, de suppression et d'annulation de suspension ou de suppression du RSA renseignées dans le SI Plateforme de France Travail par le CD sont traitées dans le système d'information des Caf selon les modalités suivantes :

- ✓ La décision relative à une sanction RSA décidée par le CD est :
  - tracée par une **pièce dédiée DECSAN** ;
  - et, est sauf cas particuliers nécessitant un traitement manuel, **liquidée automatiquement**.
- ✓ **Aucun développement informatique n'est nécessaire au niveau de la Caf** pour recevoir les décisions des CD qui adhèrent ou adhéreront au dispositif. Les fonctionnalités dédiées ont été livrées au niveau national notamment en L2511 :
  - Mise en production d'une API transmettant les décisions relatives aux sanctions du SI Plateforme de France Travail vers le SI Cnaf pour les départements volontaires ;
  - Batch quotidien de récupération de ces décisions qui les liquide automatiquement dans le FG SAN RSA sauf cas particuliers qui iront en corbeille pour traitement manuel ;
  - Décisions tracées dans SDP par une pièce dédiée : la DECSAN.
- ✓ Chaque Caf est invitée à se rapprocher de son CD pour s'assurer que celui-ci, dès lors qu'il adhère à la transmission via la SI Plateforme (pour les bénéficiaires de RSA accompagnés par France travail) **ne lui adresse plus de décisions relatives aux sanctions hors SI Plateforme, ce afin d'éviter de recevoir les décisions en doublon**.
- ✓ NB : Dans les départements qui vont adhérer à la transmission des sanctions via le SI Plateforme, le CD continuera tout de même d'adresser à la Caf les décisions de sanctions selon les canaux habituels :
  - pour les décisions de radiations de la liste des bénéficiaires du RSA qui ne sont pas, pour le moment, véhiculées par le SI Plateforme ;
  - pour les bénéficiaires du RSA qui ne sont pas accompagnés par France Travail.

Des évolutions complémentaires du SI Plateforme sont prévues ultérieurement afin de gérer et de véhiculer automatiquement vers la Caf les sanctions y compris lorsque le référent est autre que France Travail ainsi que les décisions de radiations de la liste des bénéficiaires du RSA. Ces évolutions sont prévues selon un planning qui reste à préciser, à horizon 2027.

- ✓ Ainsi, selon que le référent est France Travail ou non et selon que le CD s'est porté volontaire pour l'envoi à la Caf de ses décisions via le SI Plateforme, le canal d'envoi des sanctions à la Caf varie.

| Référent de l'accompagnement               | Départements volontaires adhérents au SI Plateforme | Départements non adhérents au SI plateforme |
|--|---|---|
| France travail                             | Canal SI Plateforme sauf décisions de radiations    | Canal habituel                              |
| Autre (CD, ou délégataires du CD, ML, etc) | Canal habituel                                      |   |

## 2. Traitement des sanctions FT via le SI plateforme, lorsque le CD délègue la décision de sanction à FT

Lorsque le CD délègue la décision de suspension à FT : les décisions de suspension, levées et annulations de suspension sont prises par France Travail, par délégation du CD, et transmises via le SI plateforme.

- ✓ Si le CD adhère à la transmission des sanctions via le SI Plateforme, il peut en complément ou par la suite opter pour déléguer à France Travail la prise des décisions relatives aux suspension, levées et annulations de suspension.
- ✓ Si le CD opte pour cette solution, elle est valable pour l'ensemble des décisions relatives aux suspensions pour les bénéficiaires accompagnés par France Travail sur son département.
- ✓ Exception : le CD demeure toujours compétent pour le prononcé des suppressions, qui sont également transmises automatiquement par le SI Plateforme dès lors qu'il y a délégation à France Travail des suspensions.
- ✓ Les décisions adressées par France Travail sont transmises via le SI Plateforme, et donc :
  - matérialisées par une pièce DEC SAN ;
  - traitées en automatique (sauf cas particulier nécessitant un traitement manuel) avec mention du décisionnaire FT et de l'ID ID Sanction et de l'ID Evénement dans le FG SAN RSA.
- ✓ Par ailleurs, conformément à la loi pour le plein emploi et au décret n° 2025-478 du 30 mai 2025, à compter d'une date ultérieure qui reste à préciser, lorsque le président du conseil départemental ne fera pas savoir sous 15 jours à France Travail qu'il entend statuer lui-même sur la proposition de suspension, France Travail prononcera lui-même la suspension qu'il a proposée.

Pour le moment, ce dispositif n'étant pas activé, des décisions prononcées par France Travail ne peuvent être transmises aux Caf que si le CD lui a délégué le prononcé des suspensions pour les bénéficiaires qu'il accompagne.

Le dossier repères relatif au volet Sanction de la réforme liée à la loi pour le plein emploi, diffusé par la LR 2025-119, est ci-joint dans une version actualisée (**surligné en jaune**) au regard de l'ouverture de la transmission automatique des sanctions depuis le SI Plateforme

Pour toutes questions liées à la présente information technique, veuillez contacter la BP : [CNAF-BP-Questions-Insertion-Rsa-Ppa-Afsnr@cnaf.fr](mailto:CNAF-BP-Questions-Insertion-Rsa-Ppa-Afsnr@cnaf.fr)